



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6148

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des transporteurs routiers a la suite de l'augmentation de 28 centimes de la TIPP. En effet, cette charge supplémentaire entraîne une majoration de 10 p. 100 du poste carburant au bilan de ces entreprises, soit une augmentation de 2 p. 100 du cout de revient d'exploitation. Il lui demande donc s'il est prévu des mesures spécifiques d'accompagnement pour ces entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges qui va resulter pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe interieure de consommation sur les produits petroliers (TIPP), prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Cependant, les taux appliques en France doivent tenir compte de ceux pratiques par nos voisins europeens, afin d'eviter les distorsions de concurrence. Or, l'examen des taux d'accise sur le gazole dans les differents Etats membres de la communaute europeenne montre que la France se situe sensiblement au niveau de la moyenne communautaire. On observe par ailleurs que l'ecart de taxation existant en faveur du gazole par rapport aux essences est un des plus eleves d'Europe. En outre, l'augmentation en cause conduit a des prix toutes taxes comprises (TTC) superieurs de seulement 10 centimes par litres a ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des couts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a ete relevee dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 en 1990 et 1993, 50 p. 100 en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du deficit budgetaire contraint aujourd'hui le Gouvernement a demander un effort particulier qui en toute equite doit etre supporte par tous. L'octroi d'un regime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des categories socio-professionnelles pour lesquelles les frais de carburant representent une charge importante. Dans ces conditions, cette detaxe entrainerait des pertes fiscales incompatibles avec la conjoncture que nous connaissons. Neanmoins, pour tenir compte des delais necessaires aux transporteurs routiers pour repercuter integralement la presente hausse, le Gouvernement a decide de reporter la date d'application de la hausse de la TIPP sur le gazole au 21 aout 1993.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6148

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3136

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3680